

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 9 septembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent.

Absents excusés :

LECOEUR Maurice a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy -

Absentes : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Fixation des tarifs 2026 de locations des salles communales

- Délibération n° DEL2025-09-03

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué à la location des salles communales.

Il propose aux conseillers de maintenir les tarifs 2025 de location des salles communales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de maintenir les tarifs de location 2025 des salles communales pour l'année 2026 tels que joints à la présente délibération.

Adopté à la majorité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

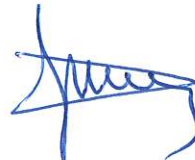
Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 18 septembre 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.